

FFESSM

Mode d'emploi

Fédération Française
d'Études et de Sports Sous-Marins

2009-2012

POUR NOUS CONTACTER
FFESSM - 24, quai de Rive-Neuve
13284 Marseille CEDEX 07
N° Indigo 0 820 000 457
Fax : 04 91 54 77 43
Mail : info@ffessm.fr
www.ffessm.fr

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS *French Underwater Federation*

www.ffessm.fr

N°1 en France, agréée par l'État, la FFESSM offre un cadre de pratique idéal pour la plongée scaphandre, la plongée libre et les sports subaquatiques, avec des diplômes reconnus dans le monde entier. Elle assure une mission de service public.

De par ses statuts, la FFESSM a pour objet de favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif, artistique, culturel ou scientifique, la connaissance, l'étude et la protection de l'environnement, ainsi que la pratique de toutes les activités et sports subaquatiques (...)

édition - 05/2011
© FFESSM - Secrétaire général

Les informations disponibles sur ce document peuvent être soumises à modifications. Consultez www.ffessm.fr pour avoir accès à ces diverses modifications.

Le plaisir est sous l'eau avec la FFESSM.

Quelques dates et chiffres

Création de la FFESSM 1948
Adoption du nom FFESSM..... 1955
Membre fondateur de la CMAS 1959

Licenciés150 000
Autres types de participation (ATP)110 000
Associations affiliées..... 2 200
Structures commerciales agréées 350
Moniteurs, arbitres, entraîneurs 6 000
Brevets délivrés par an 73 000

Une présence sur tout le territoire, bord de mer et eaux intérieures, métropole et outre-mer.

Comités régionaux ou interrégionaux17
Ligues 6
Comités départementaux90
Commissions d'activités14

Site Internet www.ffessm.fr : 600 000 visites/an

Le plaisir est sous l'eau avec la FFESSM.

➤ La FFESSM, une Fédération sportive

Huit délégations dont sept disciplines sportives.

La FFESSM est agréée et délégataire du ministère chargé des Sports pour les activités subaquatiques. Elle a un caractère multi disciplinaire et fédère de multiples activités culturelles et sportives subaquatiques.

Les délégations accordées pour l'olympiade 2009-2012 (arrêté du 15/12/08) sont :

la plongée en scaphandre en tout lieu, plongée en apnée, plongée libre, hockey subaquatique, nage avec palmes, tir sur cible subaquatique, orientation subaquatique, nage en eau vive.



Le plaisir est sous l'eau avec la FFESSM.

Les activités gérées par la FFESSM

Les activités de la FFESSM sont gérées par des commissions spécialisées culturelles, sportives ou au service des autres.

Consultez sur www.ffessm.fr
le clip des activités fédérales

« Le plaisir est sous l'eau avec la FFESSM »

➤ Plongée

- Plongée bouteille (en scaphandre autonome et en recycleur - commission technique)
- Randonnée subaquatique
- Archéologie subaquatique
- Photo et vidéo subaquatiques (commission audiovisuelle)
- Environnement et biologie subaquatiques
- Plongée souterraine

➤ Sports subaquatiques

- Nage avec palmes*
- Pêche sous-marine
- Apnée
- Hockey subaquatique
- Nage en eau vive
- Tir sur cible subaquatique
- Orientation subaquatique

➤ Autres

- Commission juridique
- Commission médicale et de prévention

* La nage avec palmes est inscrite comme sport « haut niveau » par le ministère chargé des Sports. Discipline reconnue par le Comité olympique depuis 1986, elle dispose d'un Pôle France et s'intègre à la nouvelle École de natation française.

Le plaisir est sous l'eau avec la FFESSM



➤ Activités subaquatiques jeunes

Les activités subaquatiques pour les jeunes sont une réalité dans toutes les disciplines fédérales qu'elles soient techniques, sportives ou culturelles. Elles permettent de voir, comprendre, jouer en aimant et en respectant le milieu subaquatique mais aussi de pratiquer la compétition.

La plongée en scaphandre en immersion est accessible aux enfants dès l'âge de 8 ans. Elle nécessite, après le baptême, un certificat médical de non-contre-indication. Les activités « Sub jeunes » sans recours au scaphandre sont nombreuses, en plein développement aussi bien en loisir qu'en compétition. Notons que la pratique loisir dans ces disciplines n'a pas d'âge minimum (sauf exception pour la pêche).

La randonnée subaquatique est un nouveau concept global et transversal dans ce cursus jeune, qui ne soit plus centré seulement sur le scaphandre mais ouvert sur un espace surface. Cette activité permet de découvrir avec des palmes et un masque le milieu subaquatique, avec l'aide du savoir-faire des disciplines plongée libre, photo et biologie.

Le plaisir est sous l'eau avec la FFESSM.

Une politique de développement durable

La FFESSM est au cœur de ce phénomène, elle a participé aux propositions du Grenelle de la mer :

- Par conviction et par devoir d'exemplarité, pour encourager une pratique de plongée responsable, respectueuse du milieu, de la faune et de la flore.
- Par passion, pour connaître les fonds sous-marins et les richesses patrimoniales qu'ils recèlent.
- Par nécessité sociale, pour promouvoir, accompagner et répondre aux aspirations, dans les meilleures conditions de sécurité et d'accompagnement des nouveaux pratiquants.

Une demande d'agrément national au titre de la protection de l'environnement.

La FFESSM encourage ses clubs à participer aux journées de la mer, des lacs et des rivières chaque année en juin en partenariat avec le ministère du développement durable.

Les membres de la FFESSM

- Clubs associatifs affiliés
- Structures commerciales agréées (SCA)

Membres des clubs associatifs

Adhérents de l'association (avoir été accepté par le club en tant que membre et être à jour de sa cotisation club).

- Il est possible d'être membre de plusieurs clubs associatifs de plongée mais une seule licence FFESSM peut être délivrée par saison.

Membres des SCA

Il n'y a pas de membres, les SCA sont des structures commerciales accueillant des clients.

Le plaisir est sous l'eau avec la FFESSM.

Notion d'Établissement d'APS

APS : Activités physiques et sportives

Tout club ou SCA doit être déclaré en tant qu'établissement d'APS auprès de la Jeunesse et des Sports.

Obligations en tant qu'établissement d'APS :

- Obligation de déclaration en tant qu'établissement d'APS au moins 2 mois avant l'ouverture.
- Obligation d'assurance (souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile).
- Obligation de diplômes pour les moniteurs rémunérés (brevet d'État).
- Obligation de prudence et de sécurité.
- Obligation de déclaration des accidents graves à la préfecture (art. 8 décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993).
- Obligation de moyens de secours (trousse de secours, moyens de communication et d'alerte...).
- Obligation d'information et d'affichage (récépissé de déclaration d'APS, attestation d'assurance, règles techniques et de sécurité, tableau d'organisation des secours, diplômes professionnels des enseignants contre rémunération, si compresseur : consignes de gonflage des bouteilles).

Le plaisir est sous l'eau avec la FFESSM.

Les organismes déconcentrés (O.D)

➤ **Comités régionaux et interrégionaux**

Les comités régionaux ou interrégionaux représentent la fédération sur leur territoire.

➤ **Ligues**

Dans un comité interrégional, des ligues peuvent être constituées (facultatif) sur la base des régions administratives.

➤ **Comités départementaux**

Les comités départementaux sont constitués sur chaque département.

Trouvez les coordonnées et adresses des clubs associatifs affiliés et SCA affiliés sur

www.ffessm.fr



Le plaisir est sous l'eau avec la FFESSM

Comité directeur national

Assemblées générales électorales : olympiade tous les 4 ans, la dernière s'est tenue les 21 et 22 mars 2009 à Paris.

Un comité directeur national de 20 membres et de 3 suppléants.

Président..... Jean Louis Blanchard

Bureau national

Président adjoint Francis Merlo

Vice-président..... Ingrid Richard

Vice-président..... Michel Bue

.....

Vice-président..... Jean Escales

Vice-président..... Claude Simon

Secrétaire général Frédéric Di Méglio

Secrétaire général adjoint..... Catherine Hervé

Trésorier général Jean Louis Dindinaud

Trésorier général adjoint Sylvie Gauchet

Direction de l'équipe fédérale (salariés)

Jean-Marc Broner (directeur) ; Jean-Pierre Montagnon (directeur logistique) ; Pierre Martin-Razi (rédacteur en chef de la revue Subaqua).

Siège national à Marseille, sur le Vieux Port

24 quai de Rive Neuve
13007 Marseille

Le plaisir est sous l'eau avec la FFESSM.

La licence FFESSM

L'appartenance à la FFESSM est matérialisée par la détention d'une licence, délivrée par les clubs associatifs affiliés ou les structures commerciales agréées. Vous recevrez cette carte plastifiée par le canal fédéral.

La licence FFESSM permet de :

- Participer aux formations proposées (plongée, rando sub, biologie, photo-vidéo, tous les sports subaquatiques...).
- Passer des brevets.
- Participer aux activités fédérales (conférences, assemblées générales ...).
- Avoir une assurance responsabilité civile et si besoin une individuelle accident.
- Bénéficier de partenariats liés à la licence.

Le cas de la licence « passager »

Cette licence peut être obtenue sans avoir à adhérer au club qui la délivre. Elle ne donne pas droit à participer aux activités du club.

Première licence

Un certificat médical est exigé pour la délivrance de la première licence (art. L 3622-1 du Code de la Santé publique), il n'est pas nécessaire pour son renouvellement.

Validité de la licence

- Sport loisir : du 15/09 de l'année au 31/12 de l'année suivante ;
- Sport compétition : du 15/09 de l'année au 14/09 de l'année suivante.

Mineurs :

Une autorisation écrite de l'autorité parentale doit être présentée.

Le plaisir est sous l'eau avec la FFESSM.

Autres types de participation

Peuvent être considérés actuellement comme des ATP (autres titres de participations par rapport à la licence), les **certificats de baptêmes**, les **pass rando** et les **packs découverte** qui sont des activités de découverte de courte durée (qui peuvent se pratiquer sans licence). Parmi les ATP, il y a aussi les titres délivrés sans licence, par exemple les cartes de moniteurs associés à l'attention des membres de certaines fédérations.



Site internet FFESSM **www.ffessm.fr**

Les actualités et grandes rencontres du monde de la plongée et des activités subaquatiques.

Les informations du comité directeur national, les actions « au fil de l'eau ».

Des espaces spécialisés : partenaires, presse, développement durable, activités jeunes, Rando subaquatique, espace Clubs, espace SCA...

Un accès rapide vers la boutique en ligne, vers Subaqua, vers les informations relatives aux cartes, licences et brevets.

Un lien vers tous les comités régionaux.

Un lien vers les sites spécialisés de chaque commission d'activités.

Le plaisir est sous l'eau avec la FFESSM.

Certificat médical

En dehors du baptême, la plongée en scaphandre et les activités de compétitions nécessitent un certificat médical rédigé sur un formulaire type disponible sur www.ffessm.fr.

Durée de validité maximale : 1 an, sauf prise régulière de médicaments, opération chirurgicale, accident, etc., ce qui nécessite une nouvelle visite médicale.

Certificat de « non-contre-indication ».

Les médecins

- Médecin généraliste.
- Médecin titulaire CES médecine du sport.
- Médecin fédéral.
- Médecin spécialisé (diplôme universitaire de médecine subaquatique et hyperbare, diplôme universitaire de médecine de la plongée ; diplôme universitaire de médecine de plongée professionnelle ; diplôme universitaire de médecine subaquatique).

Cas n°1, Première licence, plongées d'exploration et passage du niveau 1 de plongeur : tout médecin.

Cas n°2, Compétitions, passage du niveau 2 de plongeur et niveaux supérieurs : médecin fédéral, médecin spécialisé ou médecin du Sport.

Cas n°3, Jeunes plongeurs, reprise après accident et handicapés : médecin fédéral ou médecin spécialisé.

Le plaisir est sous l'eau avec la FFESSM.

Assurances

Responsabilité civile (RC)

Conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984, tous les pratiquants sont couverts en RC au sein de la FFESSM, c'est-à-dire pour les dommages qu'ils causent à autrui et dont ils sont reconnus responsables.

En dehors des baptêmes, du pack découverte et du pack randonnée, la licence FFESSM est obligatoire pour pratiquer.

Assurance individuelle accidents (AIA)

Cette assurance assure une couverture en cas d'accident sans tiers responsable (ex. accident de décompression). Elle est **optionnelle**, conformément à la loi sur le Sport qui oblige toutefois les clubs et SCA à « informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive » (art. 38).

Plongée de loisir : différentes options loisir 1 à 3 et possibilité de souscrire des garanties spécifiques.

Moniteurs professionnels : garanties spécifiques : Pro Basic, Pro 1 à 3

Activités couvertes par le contrat Axa Jean Lafont/FFESSM

Toutes les activités de plongée et de sports subaquatiques pratiquées au sein de la FFESSM (scaphandre, recycleur, nitrox, trimix, apnée, nage avec palmes...).

Étendue géographique des garanties

Couverture valable dans le monde entier.

Le plaisir est sous l'eau avec la FFESSM.

En cas d'accident

Voir les modalités pratiques au dos de votre licence.

1. Pour faire jouer la garantie d'assistance (si vous avez souscrit une AIA), par exemple pour un rapatriement en avion ou un passage en caisson à l'étranger, il vous faut une **acceptation préalable**, comme pour toute assistance dans la vie courante.

AXA Assistance 00 33 1 55 92 40 00 (24/24 7j/7)
N° de contrat à préciser : 5000 067/068

2. Dans tous les cas, vous disposez de 5 jours maximum pour déclarer tout accident au Cabinet Lafont.

Autres contrats d'assurances

- Matériel de plongée.
- Local du club.
- Assurance professionnelle SCA.
- Assurance des mandataires sociaux.
- Assurance bateau.
- Annulation voyage plongée (Loisir Top).

Cabinet Lafont
52 Bd Clemenceau
66000 Perpignan – France
00 33 4 68 35 22 26
www.cabinet-lafont.com

Déclarations d'accidents en ligne
Possibilité de souscrire des contrats en ligne

Le plaisir est sous l'eau avec la FFESSM.

Cartes de certification

La FFESSM délivre des cartes de certification pour toutes ses activités. La FFESSM étant membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques (CMAS), pour certaines de ses activités, elle délivre des cartes doubles faces **FFESSM/CMAS**, reconnues dans le monde entier (près de 100 pays).

Cas n°1 – Délivrance de la carte : la structure organisatrice ayant enregistré votre nouveau brevet sur le site internet de la FFESSM, vous recevrez votre carte de certification directement à votre domicile.

Cas n°2 - Vous avez perdu votre carte de certification, vous souhaitez en obtenir une nouvelle : faites une demande sur papier libre en indiquant vos nom, prénom(s), date et lieu de naissance, adresse complète, numéro de licence de la saison en cours et brevet concerné. Cette demande doit être envoyée au siège fédéral accompagnée d'un chèque de 12 € à l'ordre de FFESSM.

Cas n°3 - Votre brevet vous a été délivré avant 1996 et vous n'avez jamais obtenu de carte de certification CMAS. Vous souhaitez désormais en avoir une. Faites parvenir au siège fédéral les informations suivantes :

- une photocopie de votre diplôme certifiée conforme par un président de club (ou de la page de votre passeport où est noté le brevet);
- une photocopie de votre licence en cours de validité ;
- un chèque de 12 € à l'ordre de FFESSM.

Délai d'obtention : compter 3 à 5 jours ouvrés.

Le plaisir est sous l'eau avec la FFESSM.

Revue Subaqua

Revue officielle de la Fédération. Six numéros par an et 100 pages hautes en couleurs, pour suivre les évolutions du monde de la plongée, mieux découvrir l'univers sous-marin et toutes les activités subaquatiques.

La 1^{ère} revue française du monde subaquatique, position confirmée par l'OJD, office de justification de la diffusion. Offre préférentielle d'abonnement pour les licenciés.

Protection de la nature, 10 règles d'or

Plongez comme votre ombre... ne laissez aucune trace ! « J'aime la mer et je la protège »

1. Ne vous mettez jamais à l'eau en marchant sur les roseaux, les plantes aquatiques, les coraux vivants.
2. Soyez maître de votre flottabilité.
3. Maintenez-vous à distance des coraux et autres animaux, ne remuez pas les sédiments.
4. Vérifiez où vous mouillez l'ancre si vous plongez d'un bateau.
5. Ne perturbez, ne touchez et ne nourrissez pas les animaux.
6. Ne pêchez pas et n'achetez pas coraux et coquillages.
7. Soyez très attentifs lors des plongées en grottes : les bulles et le simple contact peuvent détruire leur vie délicate.
8. Gardez les sites de plongée propres.
9. Apprenez à connaître la vie sous-marine, évitez toute destruction.
10. Encouragez vos compagnons de plongée à suivre ces règles.

Le plaisir est sous l'eau avec la FFESSM.



N° Indigo : 0 820 000 457

FFESSM
24 Quai de Rive Neuve
13284 Marseille Cedex 07
France
Tél. 00 33 4 91 33 99 31
Fax 00 33 4 91 54 77 43
Mail : secretariat@ffessm.fr
info@ffessm.fr

www.ffessm.fr

Le plaisir est sous l'eau avec la FFESSM.